

RECOMMANDATION ASSS

Gestion des services de streaming

Mai 2025

Recommandations sur la gestion des services de streaming dans ou sur les installations sportives

1. Contexte

De plus en plus de ligues et de clubs souhaitent diffuser ou enregistrer en direct leurs matchs phares. Parallèlement, les installations sportives sont également utilisées par les écoles et à d'autres fins, ce qui soulève des questions quant à l'utilisation spatiale et temporelle des caméras, à la protection des données, ainsi qu'à l'entretien et à la maintenance des systèmes.

Les bases légales en matière de protection des données sont définies par la [loi fédérale sur la protection des données](#), complétée par les dispositions cantonales et communales. Les directives en matière de protection des données s'appliquent également aux installations mobiles.

Étant donné que les exigences en matière de protection des données, ainsi que les questions de propriété et de responsabilité pour l'entretien et l'exploitation, sont réglementées différemment selon les cantons, les villes et les communes, il n'est pas possible de définir une solution uniforme pour tous les membres de l'ASSS en Suisse.

Ci-après sont présentés les points clés à prendre en compte dans le cadre de conventions avec des clubs ou des ligues. Des exemples de bonnes pratiques en matière de conventions y sont également inclus.

2. Aperçu des acteurs et des responsabilités

Acteur	Rôle
<u>Commune / Propriétaire installation sportive</u>	– Propriétaire – Autorité d'autorisation
<u>Commune / Exploitante installation sportive</u>	– Surveillance du respect de la protection des données, de l'entretien, de la sécurité et de la protection
<u>Fédération ou ligue</u>	– Regulateur des championnats – Titulaire des droits à l'image – Partenaire contractuel avec le prestataire de services de streaming
<u>Association</u>	– Membre de la fédération et de la ligue – Organisateur des compétitions et des matchs

<u>Acteur</u>	<u>Rôle</u>
	– Responsable du respect de la protection des données
<u>Prestataire de streaming</u>	– Propriétaire du système de caméras – Exploitant des images
<u>Sporttreibende, Funktionäre</u>	– Acteurs
<u>Spectateurs</u>	– Acteurs secondaires

3. Délimitations

Les systèmes de détection installés et exploités principalement dans des piscines couvertes ou de plein air ne sont pas concernés ici. Les autres caméras de sécurité destinées à la sûreté des installations sont également exclues de ces recommandations.

4. Recommandations

Cette recommandation concerne les services de streaming et les retransmissions en direct, réalisés soit à l'aide d'une installation mobile, soit par le biais d'une installation fixe. L'accent est mis ici sur les installations fixes.

Les recommandations présentées ici s'adressent aux autorités communales ou municipales, ou aux coordinateurs·trices du sport compétent·e·s. Selon l'organisation et les compétences propres à chaque commune ou ville, les procédures et le financement doivent d'abord être clarifiés en interne. Il est essentiel que le ou la véritable propriétaire de l'installation donne son accord pour l'installation et l'utilisation des caméras.

4.1 Approche générale

Dans la pratique, deux approches éprouvées sont utilisées par les membres de l'ASSS. La première consiste à réglementer l'utilisation par le biais d'une convention conclue avec le club demandeur ; la seconde repose sur l'octroi d'une autorisation formelle.

Best Practice

Des exemples correspondants provenant de Bâle, Berne, Thourne, Winterthour et Zurich sont mis à disposition dans l'espace membres de l'ASSS.

4.2. Délimitation des responsabilités

Les caméras utilisées pour les enregistrements ne sont pas la propriété de la commune ou de la ville concernée. En conséquence, ce sont les clubs qui assument la responsabilité de l'entretien et du fonctionnement des caméras vis-à-vis de la commune ou de la ville. Les clubs sont également les interlocuteurs de la ligue ou du prestataire de services mandaté.

L'autorité délivre l'autorisation aux clubs pour l'exploitation des caméras ou réglemente cette exploitation dans le cadre d'une convention conclue avec les clubs.

Il est recommandé que l'autorité mandate elle-même l'installation (raccordement à l'électricité et à Internet) et le montage de la caméra, afin de garantir la qualité et la sécurité de l'installation, y compris des connexions. La décision de faire supporter les coûts d'installation au(x) club(s) varie selon les cas et relève de l'appréciation de l'autorité. En général, ces coûts sont négligeables. Dans tous les cas, l'entretien de l'installation doit être clairement attribué.

Il est recommandé que le club souscrive, à ses frais, un abonnement Internet approprié et que la diffusion ne passe pas par le réseau propre de l'installation. Ce n'est qu'ainsi qu'une séparation claire peut également être établie sur le plan juridique.

4.3 Recommandations pour la mise en œuvre de la protection des données

Le live-streaming et les enregistrements doivent être clairement signalés à toutes les personnes présentes sur le site avant leur entrée dans l'installation. Il est recommandé qu'une concertation ait lieu entre le ou les clubs et l'exploitant de l'installation.

Les signalétiques avec pictogrammes et les indications écrites pour l'événement concerné sur le site, ainsi que les mentions sur les billets, flyers ou dans les annonces sonores, relèvent de la responsabilité du ou des clubs.

Les enregistrements vidéo doivent se limiter strictement au terrain de jeu concerné et aux zones des tribunes couvertes par la caméra.

Les caméras ne doivent être activées que pendant les compétitions ou les entraînements exclusifs. Pour garantir cela, une solution techniquement réalisable dans la pratique doit être mise en place, afin d'éviter tout enregistrement non autorisé.

Best Practice

Stadt Zürich : Installation d'un dispositif permettant de contrôler l'activation et la désactivation de la connexion de données (étant donné que les caméras extérieures nécessitent une alimentation permanente pour la protection contre le gel, la commande ne peut pas se faire via le circuit électrique). L'interrupteur est installé dans les locaux techniques (sans accès pour les clubs ou les utilisateurs). Le personnel est chargé de couper le flux de données avant et après chaque utilisation par le détenteur de l'autorisation.

Stadt Thun : Les clubs sont responsables de l'installation conforme et s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions légales en vigueur lors de l'exploitation de l'installation (y compris en matière de protection des données et des droits de la personnalité). La ville prend en charge une partie des frais d'installation, à condition que le club mette ensuite l'installation gratuitement à disposition de tiers, après une introduction appropriée.